



PREFECTURE DU NORD – PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

Arrêté inter préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOBEL EXPLOSIFS FRANCE d'OSTRICOURT

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2005 donnant acte de l'étude des dangers de la société NOBEL EXPLOSIFS France (site d'Ostricourt) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 février 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT

VU l'arrêté inter-préfectoral des 2 et 9 janvier 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement NOBEL EXPLOSIFS France à OSTRICOURT ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU les courriers adressés le 21 février 2008 aux maires d'OSTRICOURT, MONCHEAUX, THUMERIES, WAHAGNIES (59) et LEFOREST (62), les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant à la société NOBEL EXPLOSIFS France un plan de prévention des risques technologiques pour son établissement d'OSTRICOURT;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'OSTRICOURT en date du 18 avril 2008 relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONCHEAUX en date du 27 mars 2008 relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de THUMERIES en date du 20 mars 2008 relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de WAHAGNIES en date du 3 avril 2008 relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LEFOREST en date du 15 avril 2008 relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

ATTENDU que tout ou partie des communes d'OSTRICOURT, MONCHEAUX, THUMERIES WAHAGNIES et LEFOREST, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement Nobel Explosifs France classé AS au sens de la section 2 du Livre V - Titre 1 – Chapitre 1 du code de l'environnement, générant des risques de type surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national

CONSIDERANT que l'établissement NOBEL EXPLOSIFS France d'Ostricourt appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement qui est implanté sur le territoire de la commune d'Ostricourt, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes d'OSTRICOURT, MONCHEAUX, THUMERIES WAHAGNIES et LEFOREST

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et la Direction Départementale de l'Équipement du Nord, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairies de OSTRICOURT, de WAHAGNIES, de THUMERIES, de MONCHEAUX et de LEFOREST. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de OSTRICOURT, de WAHAGNIES, de THUMERIES, de MONCHEAUX et de LEFOREST. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Nord mis à disposition dans le cadre de ce PPRT.

Cette concertation se déroulera sur une durée d'un mois à une période qui sera précisée par voie d'affichage en mairies de OSTRICOURT, de WAHAGNIES, de THUMERIES, de MONCHEAUX et de LEFOREST et par voie de presse.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture du Nord, à la mairie de OSTRICOURT, à la mairie de WAHAGNIES, à la mairie de THUMERIES, à la mairie de MONCHEAUX et à la mairie de LEFOREST au plus tard un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

ARTICLE 1.1.1.

▪ LA SOCIETE NOBEL EXPLOSIFS FRANCE

1.1.1.1.1 Adresse du siège social : 12, Quai Henri IV
75004 PARIS

Adresse de l'établissement : Bois de l'Offlarde – B.P. n°8
59162 OSTRICOURT

- Le maire de la commune d'OSTRICOURT ou son représentant ;
- Le maire de la commune de WAHAGNIES ou son représentant ;
- Le maire de la commune de THUMERIES ou son représentant ;
- Le maire de la commune de MONCHEAUX ou son représentant ;
- Le maire de la commune de LEFOREST ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte du schéma directeur de Lille Métropole ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte SCOT Lens-Liévin Hénin-Carvin ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement Nobel Explosifs France (Ostricourt);
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue porteront notamment sur:

- les études techniques du PPRT;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées définies dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'OSTRICOURT, de WAHAGNIES, de THUMERIES, de MONCHEAUX et de LEFOREST et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

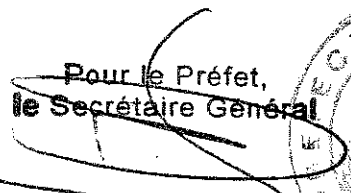
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

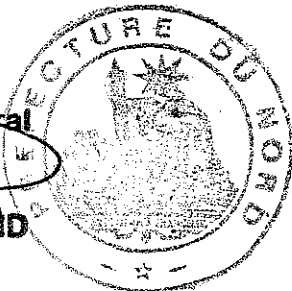
ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equippedement du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2008

Le Préfet

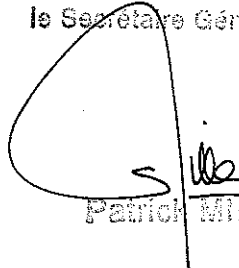
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Pierre-André DURAND

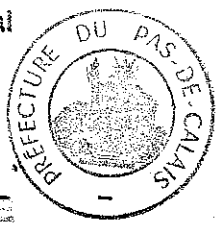


Fait à ARRAS, le 23 MAI 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Patrick MILLE



ANNEXE : cartographie du périmètre d'étude

Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Nobel Explosifs à Ostricourt

Périmètre d'étude

